



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2018-039

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2018

Sommaire

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle

19-2018-07-02-001 - délégation de signature du directeur de cabinet du préfet de la Corrèze (4 pages)	Page 3
19-2018-07-02-002 - délégation de signature du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze (2 pages)	Page 8
19-2018-07-02-004 - Délégation de signature du sous-préfet d'Ussel (4 pages)	Page 11
19-2018-07-02-003 - délégation de signature du sous-préfet de Brive (6 pages)	Page 16
19-2018-07-02-006 - délégation de signature en matière d'ordonancement secondaire (6 pages)	Page 23
19-2018-07-02-005 - délégation de signature en matière de permanences (4 pages)	Page 30

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2018-07-02-001

délégation de signature du directeur de cabinet du préfet de
la Corrèze



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Secrétariat général
bureau de coordination administrative et
interministérielle

*Arrêté préfectoral
portant délégation de signature au
directeur de cabinet du préfet de la Corrèze*

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L. 511-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2016 portant nomination de M, Eric Zabouraëff, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 11 juin 2018 portant nomination de M. Venceslas Bubenicek, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant M. René Claux, chef de service des sécurités et chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant Mme Marie-Pierre Kernanet, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives au service des sécurités ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant Mme Sandrine Pébère, adjoint au chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles au service des sécurités ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant Mme Béatrice Chêne, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

Vu la décision du 19 janvier 2018 nommant Mme Brigitte Debord, chargé de mission de la police administrative et de réglementation juridique au service des sécurités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 modifié par les arrêtés des 16/01/2014, et 22/06/2016 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifié fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Art . 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet du préfet, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions de la force armée, tous autres arrêtés, décisions individuelles ou documents, dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet du préfet de la Corrèze et des services rattachés :

- le service des sécurités ;
- le service interministériel départemental d'information et de communication, lors du déclenchement d'opérations liées à une situation de crise ;
- le service départemental d'incendie et de secours (mise en œuvre opérationnelle et affaires relevant de l'État).

La délégation porte également :

- sur les documents et décisions relevant des missions relatives à l'éducation et à la sécurité routière assurées par la direction des territoires de la Corrèze sur lesquelles elle a autorité fonctionnelle.

Sur ces missions, la délégation porte notamment en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 207 « sécurité et circulation routières » du ministère de l'intérieur ;

- sur les documents et décisions relevant des missions relatives à la lutte contre la drogue et la toxicomanie. La délégation porte en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 129 « coordination du travail gouvernemental - mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie » des services du Premier ministre.

- sur tout acte et arrêté concernant la délivrance et le retrait des permis de conduire, y compris les décisions relatives au permis à points, et notamment :

-les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application des articles L.224-2, L.224-6 à L.224-9 du code de la route ;

-les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé par solde de point nul.

- sur les mesures administratives consécutives à un examen médical (commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et aux conducteurs) ;

- sur les convocations aux commissions de visite médicale pour le permis de conduire ;

- sur l'instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route commises sur le territoire du département ;

- sur les autorisations d'organiser les manifestations nautiques et aériennes pour l'arrondissement de Tulle.

En outre, M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet du préfet, est chargé de la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Art. 2. - En l'absence du secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée à M. Venceslas Bubenicek pour signer tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers, ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis, etc...), ni valeur d'instruction à :

- M. René Claux, chef du service des sécurités et chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles, délégation lui est également donnée à l'effet de signer les diplômes délivrés en matière de secourisme ;
- Mme Marie-Pierre Kernanet, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives ;
- Mme Béatrice Chêne, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

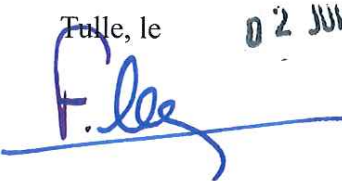
En cas d'absence ou d'empêchement de M. René Claux, la délégation de signature dont il bénéficie en qualité de chef du service des sécurités, sera exercée par Mme Marie-Pierre Kernanet, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives, ou Mme Béatrice Chêne, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. René Claux, la délégation de signature dont il bénéficie en qualité de chef du bureau interministérielle de défense et de protection civiles, sera exercée par Mme Sandrine Pébère, adjoint au chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles ;

Art. 4 – L'arrêté préfectoral du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze par intérim est abrogé.

Art. 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 02 JUL. 2018

Frédéric Veau

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2018-07-02-002

délégation de signature du secrétaire général de la
préfecture de la Corrèze



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Secrétariat général
bureau de coordination administrative et
interministérielle

*Arrêté préfectoral
portant délégation de signature
à M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,
sous-préfet de l'arrondissement de Tulle*

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L.511-1 ;

Vu le code de commerce et notamment son article R 751-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Paul Vicat, sous préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2016 portant nomination de M. Eric Zabouraeff, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 11 juin 2018 portant nomination de M. Venceslas Bubenicek, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 5 janvier 2018 portant nomination de M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 4 juin 2018 donnant délégation à M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze, en matière de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Arrête

Art. 1. – Délégation de signature est donnée à M. Eric Zabouraeff, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Corrèze, y compris les affaires traitant de l'aménagement commercial, à l'exception :

- des déférés,
- des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétences,
- de l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier à priori,
- de l'exercice du droit de réquisition du comptable.

Art. 2. – Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Zabouraeff, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la délégation de signature qui lui est accordée aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ou par M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde ou par M. Fabien Sésé, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel.

Art. 4 – L'arrêté préfectoral du 04 juin 2018 portant délégation de signature à M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de l'arrondissement de Tulle est abrogé.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 6 – Le présent arrêté sera notifié à M. Eric Zabouraeff, secrétaire général de la préfecture, à M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, M. Fabien Sésé, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel et à M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le

02 JUL. 2018



Frédéric Veau

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2018-07-02-004

Délégation de signature du sous-préfet d'Ussel



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Secrétariat général
bureau de coordination administrative et
interministérielle

*Arrêté préfectoral
portant délégation de signature au sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel*

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°1995-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2016 portant nomination de M. Eric Zabouraëff, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 04 octobre 2016 portant nomination de M. Venceslas Bubenicek, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 15 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 05 janvier 2018 portant nomination de M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 4 juin 2018 donnant délégation à M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze, en matière de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

Sur proposition du secrétaire général

Arrête

Art.1 – M. Fabien Sésé est chargé d'exercer les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel.

Art.2 - Délégation de signature est donnée à M. Fabien Sésé, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel dans les matières et les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'arrondissement d'Ussel :

I – ADMINISTRATION LOCALE :

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;
- Actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaire institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement d'Ussel, y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte ;
- Mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L.2112-2 et L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L.2411-1 à L.2411-19 et D.2411-1 à D.2411-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L.5222-1 du code générale des collectivités territoriales ;
- Tout acte relatif à l'instruction administrative et financière des dossiers de demande de subvention déposés, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et au titre de soutien à l'investissement local, par les collectivités éligibles de son arrondissement ;
- Arrêtés portant attribution de subventions au titre de la DETR des communes et lettres de notification de ces arrêtés ;
- Certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités locales.

II – AFFAIRES COMMUNALES :

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;
- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- Associations syndicales de propriétaires ;
- Constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892) ;
- Autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892) ;
- Arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime ;

III – POLICE, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTATION :

- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques de la chambre d'agriculture, des tribunaux paritaires et de baux ruraux ;
- Nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- Tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage des candidatures aux élections municipales ;
- Signature des reçus provisoires et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires ;
- Autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;
- Formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'État, de ses établissements publics ou d'utilité publique ;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;
- Quêtes sur la voie publique ;
- Circulation des petits trains routiers ;
- Délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- Fermeture administrative des débits de boissons ;
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- Signature des ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités ;
- Autorisation de transport de corps et d'urnes (cendres) en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'Outre-mer ;
- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- Autorisation de dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation ;
- Autorisation d'organiser les courses et épreuves sportives sur la voie publique (sauf dans les cas où la manifestation concerne plusieurs arrondissements) ;
- Manifestations aériennes et nautiques (sauf dans les cas où la manifestation concernerait plusieurs arrondissements) ;
- Homologation des circuits destinés à la pratique de sports motorisés de l'arrondissement d'Ussel ;
- Autorisation d'organiser les épreuves ou manifestations dans des lieux non ouverts à la circulation publique mais comportant la participation de véhicules à moteur (sauf dans les cas où la manifestation concerne plusieurs arrondissements) ;
- Récépissés relatifs aux manifestations publiques de sports de combats ;

- Arrêtés portant habilitation à l'accès à la zone réservée des aéroports ;
- Récépissés concernant les associations loi 1901.

IV – DIVERS

- Arrêtés, décisions, procès-verbaux, correspondances relevant de l'urbanisme commercial en cas d'absence et d'empêchement concomitant du préfet et du secrétaire général.
- Recherche dans l'intérêt des familles.

Art 3. – Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.


Art 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien Sésé, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive et en l'absence de celui-ci par M. Venceslas Bubenicek directeur de cabinet du préfet, ou Monsieur Eric Zabouraeff, sous-préfet de l'arrondissement de Tulle, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze.

Art. 5– L'arrêté préfectoral du 04 juin 2018 portant délégation de signature à M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel est abrogé.

Art 6. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art 7. – Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet d'Ussel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 02 JUL. 2018


Frédéric Veau

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2018-07-02-003

délégation de signature du sous-préfet de Brive



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Secrétariat général
bureau de coordination administrative et
interministérielle

*Arrêté préfectoral
portant délégation de signature au
sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde*

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°1995-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret du 15 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;
- Vu le décret du 1^{er} septembre 2016 portant nomination de M. Eric Zabouraëff, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;
- Vu le décret du 11 juin 2018 portant nomination de M. Venceslas Bubenicek, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;
- Vu le décret du 5 janvier 2018 portant nomination de M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel ;
- Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017 relatif au franchissement des frontières par les personnes et les marchandises sur les aéroports ;
- Vu l'arrêté du préfet de région en date du 4 juin 2018 donnant délégation à M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze, en matière de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Arrête

Art.1 – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, dans les matières et les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde :

I – ADMINISTRATION LOCALE :

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;
- Actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaire institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte ;
- Mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L.2112-2 et L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L.2411-1 à L.2411-19 et D.2411-1 à D.2411-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L.5222-1 du code générale des collectivités territoriales ;
- Tout acte relatif à l'instruction administrative et financière des dossiers de demande de subvention déposés, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et au titre de soutien à l'investissement local, par les collectivités éligibles de son arrondissement ;
- Arrêtés portant attribution de subventions au titre de la DETR des communes et lettres de notification de ces arrêtés ;
- Arrêtés portant attribution de subventions au titre des crédits « politique de la ville » - BOP 147 ;
- Certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités locales.

II – AFFAIRES COMMUNALES :

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;
- Associations syndicales de propriétaires ;

- Constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- Arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime.

III – POLICE, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTATION :

- désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques et de la chambre d'agriculture ;
- Nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- Tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage des candidatures aux élections municipales ;
- Signature des reçus provisoires et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires ;
- Autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;
- Formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'État, de ses établissements publics ou d'utilité publique ;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;
- Quêtes sur la voie publique ;
- Circulation des petits trains routiers ;
- Délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- Fermeture administrative des débits de boissons ;
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- Signature des ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités ;
- Autorisation de transport de corps et d'urnes (cendres) en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'Outre-mer ;
- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- Autorisation de dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation ;
- Homologation des circuits destinés à la pratique de sports motorisés pour l'arrondissement de Brive et instruction des dossiers de demandes d'homologation des circuits se situant sur les autres arrondissements ;

- Instruction des dossiers de manifestations sportives, avec ou sans participation de véhicules terrestres à moteur, nautiques et aériennes et ce quelque soit l'arrondissement dans lequel se déroule la manifestation ;
- Pour l'arrondissement de Brive, déclarations des manifestations sportives, ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur, avec ou sans classement, chronométrage ou horaire fixé à l'avance, se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances se déroulant sur le territoire de plusieurs communes ;
- Pour l'arrondissement de Brive, autorisations ou déclarations d'organiser des concentrations ou manifestations comportant la participation de véhicules terrestres à moteur se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances, ou dans des lieux non ouverts à la circulation publique ;
- Pour l'arrondissement de Brive, autorisations d'organiser les manifestations nautiques et aériennes ;
- Pour l'arrondissement de Brive, récépissés relatifs aux manifestations publiques de sports de combats ;
- Arrêté fixant les périodes, heures et modalités d'ouverture de l'aérodrome aux vols extra-Schengen ;
- Arrêtés portant habilitation à l'accès à la zone réservée des aéroports ;
- Récépissés concernant les associations loi 1901 ;
- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892) ;
- Autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892) ;

Art 3. - Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis, etc.), ni valeur d'instruction, à :

- M. Gilles Pellegrin , secrétaire général ;
- Mme Dominique Veytizoux, chef du bureau de la coordination territoriale des politiques publiques, des associations et de la réglementation ;
- Mme Amina Moussa, chef du bureau des relations avec les collectivités locales ;
- Délégation de signature est donnée à Mme Dominique Veytizoux, chef du bureau de la coordination territoriale des politiques publiques, des associations et de la réglementation, pour les certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités. En cas d'absence, cette délégation de signature sera exercée par M. Gilles Pellegrin, secrétaire général ou Mme Amina Moussa, chef de bureau des relations avec les collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présent.

Art 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel et en l'absence de celui-ci par M. Eric Zabouraëff, secrétaire général de la préfecture, ou par M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet du préfet.

Art. 5– L'arrêté préfectoral du 04 juin 2018 portant délégation de signature à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Brive est abrogé.

Art 6. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art 7. – Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le

02 JUIL. 2018


Frédéric Veau

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2018-07-02-006

délégation de signature en matière d'ordonancement
secondaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Secrétariat général
bureau de coordination administrative et
interministérielle

Arrêté
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu la loi organique n° 200-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de L'État ;
Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 1^{er} septembre 2016 portant nomination de M. Eric Zabouraeff, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;
Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;
Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Art. 1 - Délégation générale de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Eric Zabouraeff, secrétaire général de la préfecture, nonobstant les délégations accordées aux responsables des directions départementales interministérielles et d'unités opérationnelles départementales. Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicataire au regard du code des marchés publics.

Art. 2 - Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau en annexe 1 au présent arrêté, dans les conditions et limites fixées par les annexes 1 et 2.

Art. 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4 – L'arrêté préfectoral du 04 juin 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Art. 5- Le secrétaire général, le sous-préfet de Brive, le sous-préfet d'Ussel, le directeur de cabinet, le directeur de la direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, le directeur de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, le chef du service des ressources humaines et de la logistique, et les agents mentionnés à l'annexe n°1 du présent arrêté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 02 JUL. 2018



Frédéric Veau

GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE CENTRE DE PRESTATION COMPTABLE MUTUALISE = Plateforme CHORUS de la préfecture de la Haute-Vienne		Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation
Programmes			
1,111,112,119	Saisie des engagements juridiques		
	Validation des engagements juridiques		
1,122,128,129	Signature et notification des bons de commande		
1,207,216,232	"Certification du service fait" sur la base de la "constatation du service fait" établie par les services prescripteurs		
3,307,309,333	Saisie des demandes de paiement et des titres de perception		
3,743,754,833	Validation des demandes de paiement et des titres de perception		
3	Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations		
SERVICES PRESCRIPTEURS			
Programmes	Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation vers chorus	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement
	1 - Résidence du préfet (PRFPRFT019)		
307	Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze	Mme Marie-José Robert Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
307	Carte d'achat : avec un montant maximum de 2 000 € par commande	M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze	
307	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande	M. Didier Bouillaquet	
	2 - Résidence du secrétaire général (PRFSG01019)		
307	Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Eric Zabouraeff	Mme Yvette Champagnac Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
307	Carte d'achat : avec un montant maximum de 2 000 € par commande	M. Eric Zabouraeff	
	3 - Résidence Du directeur des services du cabinet (PRFD CAB019)		
307	Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M Vencelas Bubenicek directeur de cabinet	Mme Nadège Monneréau Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
307	Carte d'achat : avec un montant maximum de 2 000 € par commande	M Vencelas Bubenicek directeur de cabinet	
	4 - Direction des services du cabinet du préfet		
307	Frais de déplacement pour les agents des services du cabinet et du SIACEDPC : ordres de mission et état de frais	M Vencelas Bubenicek directeur de cabinet	Mme Marie-Pierre Kermanet M. René Claux

207	Sécurité routière (PRFDCAB019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M Vencelas Bubenicek directeur de cabinet	Ariette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
129	MILDT Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M Vencelas Bubenicek directeur de cabinet	
177	Rapatriés (PRFSG05019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M Vencelas Bubenicek directeur de cabinet	
743	Actions en faveur des rapatriés (PRFML02019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M Vencelas Bubenicek directeur de cabinet	
5 - Résidence et services administratifs de la sous-préfecture de Brive			
307	Résidence de la sous-préfecture de Brive (PRFSP01019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive	Marie Laure Vareille Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
307	Carte d'achat : avec un montant maximum de 2 000 € par commande	M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive	
307	Administration des services de la sous-préfecture (PRFSP01019): Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive	Marie Laure Vareille Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
307	Frais de déplacement pour les agents de la sous-préfecture de Brive : ordres de mission et états de frais	M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive	M. Gilles Pellegrin Mme Dominique Veytzoux
307	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande	Mme Marie-Laure Vareille	
216	Contentieux périmètre du ministère de l'intérieur (PRFSG03019)	M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive	Mme Sophie Martin Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
119	Subventions aux collectivités (PRFSP01019) : Décisions de dépenses : arrêtés attributifs de subventions	M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive	
6 - Résidence et services administratifs de la sous-préfecture d'Ussel			
307	Résidence de la sous-préfecture d'Ussel (PRFSP02019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel	Mme Flore Heinfling Mme Sylvie Masson M Michel Villeneuve Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier
307	Carte d'achat : avec un montant maximum de 2 000 € par commande	M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel	
307	Administration des services de la sous-préfecture (PRFSP02019): Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel	Mme Flore Heinfling Mme Sylvie Masson M Michel Villeneuve Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier

307	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande	Mme Sylvie Masson	Mme Sylvie Masson		Mme Chantal Geneste Mme Naima Mancellier Mme Leila Kouï Castro
307	Frais de déplacement pour les agents de la sous-préfecture d'Ussel : ordres de mission et états de frais	M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel	M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel		Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Chantal Geneste Mme Leila Kouï Castro
119	Subventions aux collectivités (PRFSP02019) : Décisions de dépenses : arrêtés attributifs de subventions	M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel	M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel		Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Chantal Geneste Mme Nicole Fargeas Mme Leila Kouï Castro
112	7 - Direction des relations avec les collectivités locales Subventions aux collectivités (PRFSG04019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait Validation du montant des charges à payer	M. Eric Zabouraeff	M. Eric Zabouraeff		Mme Chantal Geneste Mme Leila Kouï Castro
119	Subventions aux collectivités (PRFSPCL019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait Validation du montant des charges à payer	M. Eric Zabouraeff	M. Eric Zabouraeff		Mme Chantal Geneste Mme Leila Kouï Castro
122	Subventions aux collectivités (PRFSG04019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait Validation du montant des charges à payer	M. Eric Zabouraeff	M. Eric Zabouraeff		Mme Chantal Geneste Mme Leila Kouï Castro
216	FIPD (PRFSG03019)	M. Eric Zabouraeff	M. Eric Zabouraeff		Mme Chantal Geneste Mme Leila Kouï Castro
307	Frais de déplacement pour les agents de la DRCL: ordres de mission et état de frais	M. Eric Zabouraeff	M. Eric Zabouraeff		Mme Claudine Lafarge Mme Asma El Ouafi Mme Marie Vallet Mme Arnelie Le Brun
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières : amendes de police	M. Eric Zabouraeff	M. Eric Zabouraeff		Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Nicole Fargeas
FEDER	FEDER (PRFSG05019) : certificats de paiement, certificats de service fait	M. Eric Zabouraeff	M. Eric Zabouraeff		Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Chantal Geneste
Dotations	Dotations aux collectivités (hors périmètre CHORUS) : Titres de versement	M. Eric Zabouraeff	M. Eric Zabouraeff		Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Nicole Fargeas
FCTVA	FCTVA (hors périmètre CHORUS) : Titres de versement	M. Eric Zabouraeff	M. Eric Zabouraeff		Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Nicole Fargeas
8 - Service de la réglementation et des libertés publiques					
216	Contentieux périmètre du ministère de l'intérieur (PRFSG03019)	M. Eric Zabouraeff	M. Eric Zabouraeff		Mme Hélène Peyroche Mme Hélène Pierrard
232	Elections (PRFSG05019) : Décisions de dépenses et de recettes pour les frais relatifs à l'organisation matérielle des différentes élections Constatation de service fait	M. Eric Zabouraeff	M. Eric Zabouraeff		Mme Sylvie Lopez Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M. Michel Villeneuve
111	Elections (PREFACTF019) : Décisions de dépenses et de recettes pour les frais relatifs à l'organisation matérielle des élections prud'homales Constatation de service fait	M. Eric Zabouraeff	M. Eric Zabouraeff		Mme Sylvie Lopez Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M. Michel Villeneuve

307	Frais de déplacement pour les agents du DRLP: ordres de mission et état de frais	M. Eric Zabouraëff	Mme Hélène Peyroche Mme Nadine Peyroux Mme Brigitte Débord Mme Hélène Pierrard Mme Muriel Calcei	
9 - Service des ressources humaines et de la logistique				
307	Administration des services du secrétariat général : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait (PRFML01019)	M. Eric Zabouraëff	M. Eric Calcei Mme Sylvie Pommier M. Jean-Yves Bucheraud	M. Jean-Yves Bucheraud Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M. Michel Villeneuve
307	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande.	M. Gilles Labousseix		
307	Carte d'achat : avec un montant maximum de 3 000 € par commande	M. Jean-Yves Bucheraud		
307	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande	Mme Sylvie Pommier		
216	Action sociale (PRFML02019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Eric Zabouraëff	M. Eric Calcei	Mme Guylaine Radigon Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M. Michel Villeneuve
333	Immobilier (PRFACTF019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Eric Zabouraëff		Arlette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
723	Entretien immobilier "Entretien de l'immobilier, travaux relevant du propriétaire (PRFACTF019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait"	M. Eric Zabouraëff		Arlette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
307	Frais de déplacement pour les agents du SRHL : ordres de mission et état de frais	M. Eric Zabouraëff	M. Eric Calcei Mme Sandrine Pébère Mme Sylvie Pommier M. Jean-Yves Bucheraud	
10 - Garage				
307	Garage (PRFML01019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Eric Coste		M. Eric Coste Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M. Michel Villeneuve
307	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande	M. Eric Coste		
11 - Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication				
307	Administration des services du SIDSC : décisions de dépenses et de recettes dans la limite d'un montant de 1 500 € Constatation de service fait	M. Robert RIZO		Jacques Tereygeol Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M. Michel Villeneuve M. Jean Luc Boucharel
307	Carte d'achat : avec un montant maximal de 1500€ par commande et un plafond annuel de 2000 €	M. Jean-Luc Boucharel		
9 - compte de commerce opérations commerciales des domaines - programme 907 opérations commerciales des domaines - subdivision gestion des cités administratives - cité administrative de Tulle				
907	Devis pré-formulaire de commande, constatation du service fait, Devis inférieur à 300 €	Mme Sylvie Pommier, M. Eric Calcei M. Patrick Diemer		Mme Sylvie Pommier, M. Patrick Diemer

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2018-07-02-005

délégation de signature en matière de permanences



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Secrétariat général
bureau de coordination administrative et
interministérielle

*Arrêté préfectoral
portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences*

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°1995-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 15 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2016 portant nomination de M. Eric Zabouraëff, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 11 juin 2018 portant nomination de M. Venceslas Bubenicek, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

Vu le décret du 5 janvier 2018 portant nomination de M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2018 portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences ;

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

Arrête

Art. 1. - Une permanence des membres du corps préfectoral est assurée dans le département de la Corrèze.

Elle s'organise comme suit :

- permanence de semaine : du lundi au jeudi de 16 heures 30 à 8 heures 30 ;
- permanence de fin de semaine : du vendredi 20 heures au lundi 8 heures ;
- permanence des jours fériés : de la veille du jour férié à 20 heures au lendemain du jour férié à 8 heures.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à l'occasion de la permanence de semaine, de fin de semaine et des jours fériés lorsqu'il assure la permanence, à M. Vincelas Bubenicek, directeur de cabinet à l'effet de signer :

- les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour l'application de l'article L.224-2 du code de la route,
- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés concernant les soins psychiatriques sous contrainte,
- les arrêtés autorisant l'ouverture temporaire des aérodromes du département au trafic aérien international extérieur à l'espace Schengen,

Cette délégation comprend :

- tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers,
- la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles et notamment ceux liés au séjour et à la police des étrangers.
- la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Venceslas Bubenicek, délégation est donnée à :

- M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde,
- M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel,
- M. Eric Zabouraëff, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Tulle.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à l'occasion de la permanence de fin de semaine et des jours fériés lorsqu'ils assurent la permanence du corps préfectoral, à :

- M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet,
- M. Eric Zabouraëff, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Tulle,
- M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde,
- M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel,

à l'effet de signer :

- les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour l'application de l'article L.224-2 du code de la route,
- les arrêtés de reconduite à la frontière,

- les arrêtés concernant les soins psychiatriques sous contrainte,
- les arrêtés autorisant l'ouverture temporaire des aérodromes du département au trafic aérien international extérieur à l'espace Schengen,

Cette délégation comprend :

- tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers,
- la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles et notamment ceux liés au séjour et à la police des étrangers,
- la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement du membre du corps préfectoral de permanence, délégation est donnée à :

- M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde,
- M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel,
- M. Eric Zabouraëff, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Tulle,
- M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet.

Art. 4. - L'arrêté préfectoral du 04 juin 2018 portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences est abrogé.

Art. 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 6. - Le secrétaire général, le sous-préfet de Brive, le sous-préfet d'Ussel et le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 02 JUL. 2018



Frédéric Veau